

# ABRI PERMANENT (GAZEBO) ET PERGOLA

Fiche d'information simplifiée  
Terrain régulier (résidentiel)  
**Permis requis**

## Description

**Abri permanent (sauf abri d'auto) :** construction accessoire composée d'un toit appuyé sur des murs, poteaux, colonnes ou piliers et installée de façon permanente. Un abri permanent sert à abriter des personnes ou des choses, à titre d'exemple, un bain à remous, des contenants à matières résiduelles, etc., sans toutefois être entièrement fermé.

**Pergola :** petite construction ouverte et décorative faite de poutres horizontales en forme de toiture, soutenues par des colonnes, et qui peut, par exemple, servir de support à des plantes grimpantes.

## Normes applicables

### Superficie maximale autorisée

- Fixée à **50 m<sup>2</sup>** ;
- Sans excéder **10 %** de la superficie du terrain ;
- Pour un bâtiment principal de **4 logements ou plus**, la superficie est fixée à **5 m<sup>2</sup> par logement**, sans excéder 30 m<sup>2</sup> lorsque l'abri est détaché :
  - La superficie cumulative de tous les bâtiments accessoires est fixée à **30 m<sup>2</sup>**. Lors de la présence d'un garage isolé ou d'un bâtiment d'entreposage de contenants à matières résiduelles, cette superficie maximale est fixée à 80 m<sup>2</sup>.

### Implantation

- En cours avant, latérales et arrière.

### Distances minimales

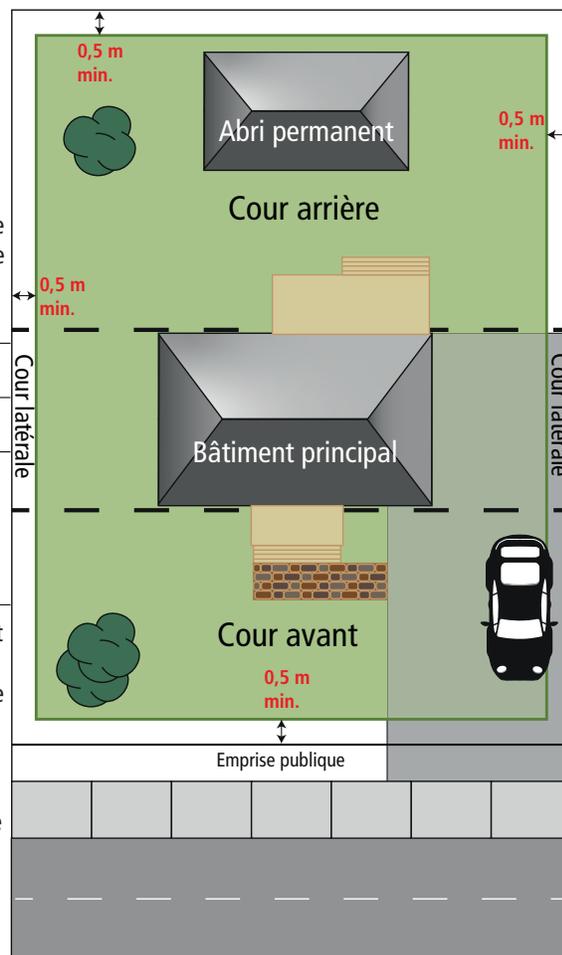
- Fixée à **0,5 m** d'une ligne de terrain.

### Hauteur maximale

- Fixée à **3,5 m** (mesurée à partir du niveau du sol où il repose ou du plancher où il est installé) ;
- Fixée à **1,5 m** du niveau de la bordure de la piscine (pour un abri pour piscine).

### Revêtement extérieur

- Matériaux des classes A, B, C et D comme revêtement extérieur des murs (se référer au règlement de zonage) auxquels s'ajoute un revêtement constitué de résine (polymère) ou de polycarbonate ;
- La superficie totale constituée des murs extérieurs d'un abri permanent, à l'exception du mur d'un bâtiment lorsqu'il est attenant, doit demeurer ouverte dans une proportion minimale de 50% :
  - Cet article s'applique uniquement à un abri permanent dont la hauteur est d'au moins 1,8 m.



### Terrain régulier

● Localisation autorisée

### Note importante

Le présent document est diffusé à des fins d'information uniquement. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des dispositions prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme en vigueur ainsi qu'à toute autre loi, règlement ou disposition applicable, le cas échéant.

# ABRI PERMANENT (GAZEBO) ET PERGOLA

Fiche d'information simplifiée

## Documents requis pour formuler une demande de permis

Toute demande de permis peut être faite à partir du site internet de la Ville de Longueuil à <https://permisenligne.longueuil.quebec/> accompagnée des documents suivants :

**Il est à noter qu'une demande incomplète ne sera pas traitée.**

## Plans

### Plan d'implantation

- Emplacement de l'abri et/ou pergola projeté et ses dimensions **1**;
- Distance entre l'abri et les limites du terrain **2**;
- Limites du terrain et sa superficie **3**;
- Emplacement et dimensions des bâtiments accessoires **4**;
- Emplacement et dimensions de la maison **5**.

(VOIR CROQUIS 1)

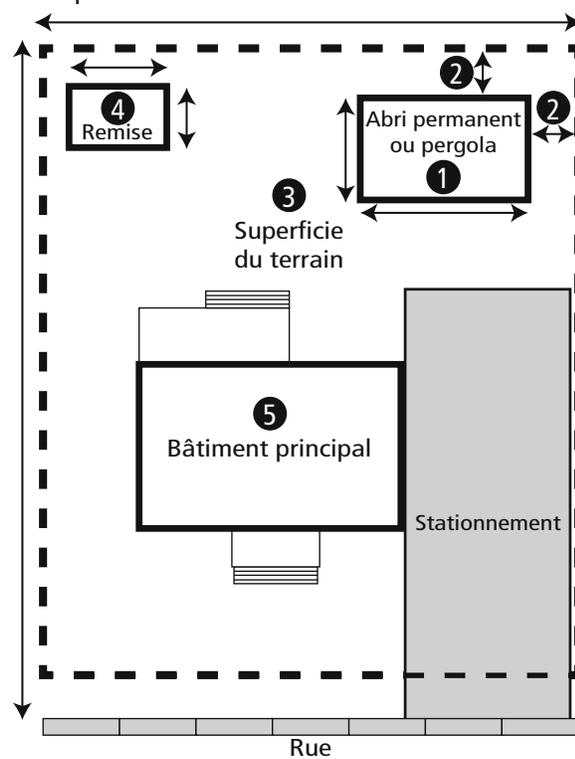
### Plans d'architecture à l'échelle

Plans complets de l'abri et/ou pergola projeté, à l'échelle. Les plans doivent contenir les informations suivantes :

- La forme et les dimensions de l'abri et/ou pergola **6**;
- Le type de revêtement extérieur **7**;
- Le type de revêtement de la toiture **8**;
- La hauteur totale mesurée à partir du sol fini **9**;
- Une vue en élévation pour chaque côté **10**;
- L'échelle proposée **11**.

(VOIR CROQUIS 2 à 5)

Croquis 1



### Note importante

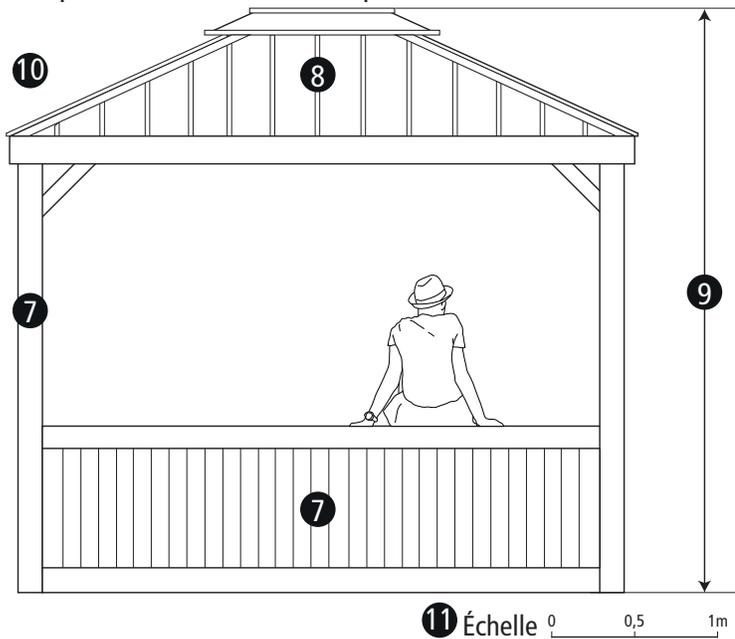
Le présent document est diffusé à des fins d'information uniquement. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des dispositions prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme en vigueur ainsi qu'à toute autre loi, règlement ou disposition applicable, le cas échéant.

# ABRI PERMANENT (GAZEBO) ET PERGOLA

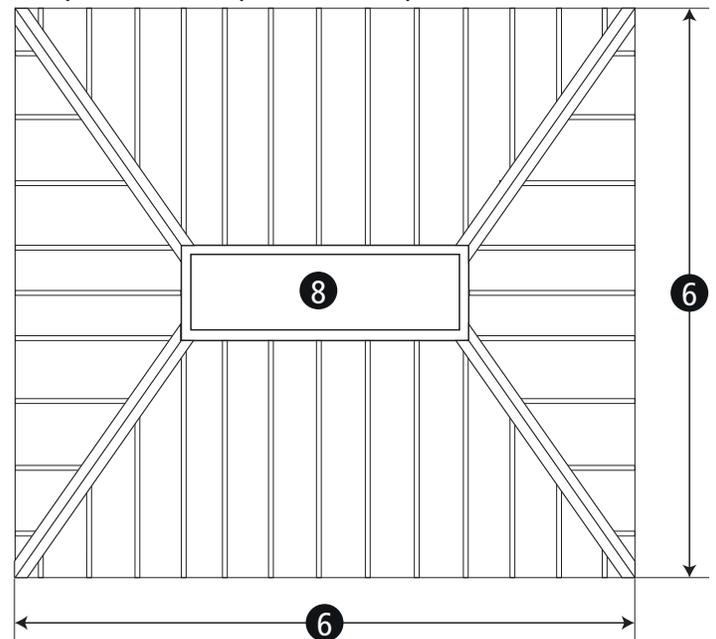
Fiche d'information simplifiée

## Plans

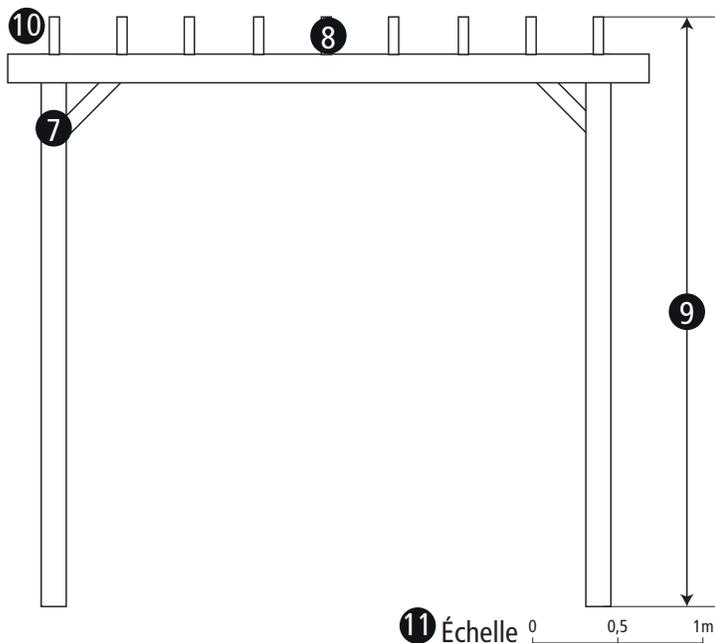
Croquis 2: Élévation de l'abri permanent



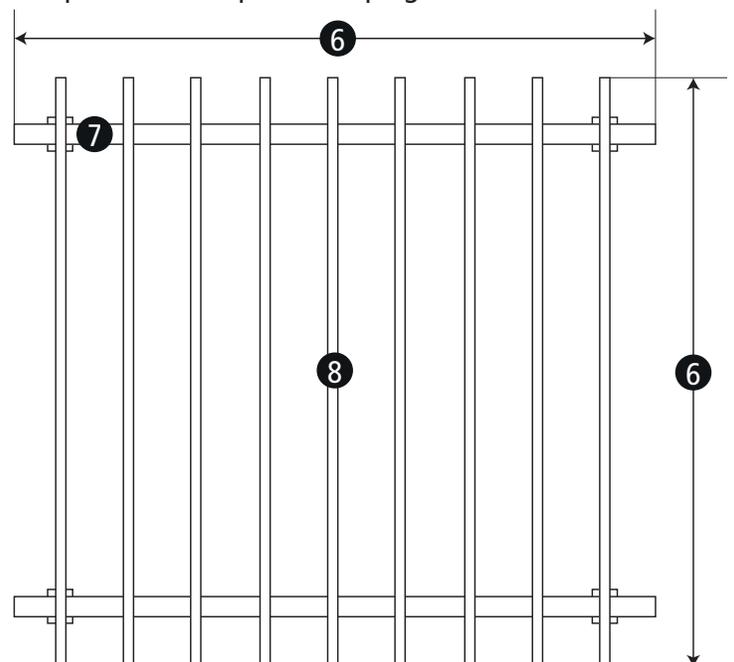
Croquis 3: Vue en plan de l'abri permanent



Croquis 4: Élévation de la pergola



Croquis 5: Vue en plan de la pergola



### Note importante

Le présent document est diffusé à des fins d'information uniquement. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des dispositions prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme en vigueur ainsi qu'à toute autre loi, règlement ou disposition applicable, le cas échéant.

# ABRI PERMANENT (GAZEBO) ET PERGOLA

Fiche d'information simplifiée

## Documents requis pour formuler une demande de permis

### Note:

D'autres éléments et/ou demande(s) pourront être exigés lors de l'analyse de cette demande.

### Exemple de demandes pouvant être requises:

- Demande de certificat d'autorisation d'abattage d'arbre;
- Demande de certificat d'autorisation pour l'aménagement ou le réaménagement d'une aire de stationnement.

### Des demandes discrétionnaires, préalables à l'obtention d'un permis, pourront également être requises:

- Des délais et des frais supplémentaires sont à prévoir pour les procédures discrétionnaires;
- L'analyse de la demande de permis se fera à la suite de l'adoption de la résolution du conseil d'arrondissement;
- Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec la direction de l'aménagement et de l'urbanisme par:
  - Courriel: [dau.informations@longueuil.quebec](mailto:dau.informations@longueuil.quebec);
  - Téléphone: (450) 463-7311 ou 311.

### Aide-mémoire:

Déposer votre demande en ligne à <https://permisenligne.longueuil.quebec> accompagnée de documents en format PDF (max 10 Mo):

1. Plan d'implantation (voir croquis 1);
2. Plans d'architecture, à l'échelle (voir croquis 2 à 5);
3. Une procuration vous sera requise si vous n'êtes pas le propriétaire au rôle d'évaluation de la ville ou si vous faites partie d'une copropriété.

### Note importante

Le présent document est diffusé à des fins d'information uniquement. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des dispositions prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme en vigueur ainsi qu'à toute autre loi, règlement ou disposition applicable, le cas échéant.